

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-06-17 ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS MUNICIPAUX

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Considérant qu'il est nécessaire de désigner un attributaire afin d'acquérir des photocopieurs

Décide

Article 1 : Le marché public à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance des photocopieurs municipaux est confié à la société SHARP, siren 333 321 636 00586 pour une durée de 4 ans, aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Article 2: Monsieur le Maire et Madame la Releveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 24 juin 2025

Le Maire
Jacques Breillat



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250625-D250617-AR
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025